

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 20

Contre : 09

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/06/2024

25 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : / . *Saint Genix-les-Villages* : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, M. BERTHOLLIER Christian à M. LOMBARD Daniel, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine.

07 Absents : Mmes COUDURIER Françoise, LABBAY Catherine, VERRIER Muriel, MM. BILLON Pierre, GONARD Xavier, PERROT Alain, PUGNOT Bertrand.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROJETS PRIVES CANDIDATS A DES FONDS EUROPEENS FEADER LEADER ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2019_06_25_04 du 25 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022_11_29_06 du 29 novembre 2022 portant approbation de la programmation du GAL « Entre lacs et montagnes » ;

Vu les délibérations n°2023_05_23_04 et 2023_05_23_05 du 23 mai 2023 portant approbation des conventions d'aides aux entreprises entre le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et ses communes membres ;

Vu le budget primitif de la communauté de communes Val Guiers adopté par la délibération n°2024_03_26_25 le 26 mars 2024 ;

Vu les différents appels à projets publiés par le GAL « Entre lacs et montagnes » ;

Considérant que la communauté de communes Val Guiers est membre du GAL « Entre lacs et montagnes » pour participer à la gestion des fonds européens FEADER LEADER sur le territoire ;

Considérant que la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de promotion et développement du tourisme, d'action sociale d'intérêt communautaire et de développement économique ;

Monsieur le Président ;

RAPPELLE qu'un projet privé porté par une personne physique ou morale peut être financé par le fonds européen LEADER s'il bénéficie d'un cofinancement national, c'est-à-dire de l'Etat ou d'une collectivité locale.

Il propose que la communauté de communes Val Guiers puisse octroyer une subvention à ces projets pour leur permettre de bénéficier des aides européennes. Ces aides peuvent représenter jusqu'à 4 fois le cofinancement apporté par la communauté de communes.

PRESENTE à l'assemblée les critères et procédure d'attribution des aides communautaires aux porteurs de projets privé porté par une personne physique ou morale candidatant à un appel à projet LEADER publié par le GAL « Entre lacs et montagnes ».

Les critères d'éligibilité des projets sont identiques à ceux définis par l'appel à projet pour lequel le demandeur est candidat.

Les projets financés doivent également répondre à l'un des enjeux de la stratégie de développement touristique de la destination du Pays du Lac d'Aiguebelette, de la stratégie de développement économique de la communauté de communes Val Guiers et/ou du schéma territorial sur l'offre de services de la communauté de communes Val Guiers.

Le montant de l'aide accordée par la communauté de communes ne peut excéder 20% du montant HT du projet, plafonné à 5 000,00€ par dossier, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année civile en cours.

RAPPELLE que l'attribution des aides aux entreprises est encadrée par des règles européennes et nationales strictes qui ne permettent aucune approximation.

PROPOSE un mode d'attribution des aides dynamique et réactif conforme au temps du développement des projets.

Une commission *ad-hoc* sera constituée et se réunira autant que nécessaire pour statuer sur les demandes d'aides. La commission se chargera de l'instruction des demandes avec le concours des services Développement économique, Vie locale et Tourisme de la communauté de communes.

La commission sera saisie dès lors que le projet privé aura obtenu l'avis favorable du comité d'audition LEADER.

Cette commission est constituée :

- Du Président de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres du Bureau communautaire ;
- Pour un dossier touristique : du Vice-président en charge du Tourisme de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres de la commission Tourisme ;
- Pour un dossier économique autre que touristique : du Vice-président en charge du Développement économique de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres de la commission Développement économique ;
- Pour un dossier de cohésion sociale : du Vice-président en charge des Affaires sociales de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres de la commission Affaires sociales ;
- De la ou du Maire de la commune concernée ou son représentant désigné par lui/elle parmi les membres du conseil municipal ;

- Des personnes qualifiées à la demande du Président (Service Développement économique, service Tourisme, Agence Auvergne Rhône-Alpes entreprises, SMAPS...);

Les personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative.

Les aides pourront être attribuées même en cas de rejet par le comité de programmation du GAL LEADER « Entre lacs et montagnes » à la condition de respecter le schéma territorial sur l'offre de services Val Guiers, la stratégie de développement économique Val Guiers et/ou la stratégie de développement touristique du Pays du Lac d'Aiguebelette.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 20 voix pour ; 09 voix contre ; 00 abstention.**

➤**APPROUVE** le règlement d'attribution des aides de cofinancement dans le cadre des appels à projets LEADER tel que présenté ;

➤**APPROUVE** la création d'une commission ad-hoc composée :

- Du Président de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres du Bureau communautaire ;
- Pour un dossier touristique : du Vice-président en charge du Tourisme de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres de la commission Tourisme ;
- Pour un dossier économique autre que touristique : du Vice-président en charge du Développement économique de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres de la commission Développement économique ;
- Pour un dossier de cohésion sociale : du Vice-président en charge des Affaires sociales de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant désigné par lui parmi les membres de la commission Affaires sociales ;
- De la ou du Maire de la commune concernée ou son représentant désigné par lui/elle parmi les membres du conseil municipal ;
- Des personnes qualifiées à la demande du Président (Service Développement économique, service Tourisme, Agence Auvergne Rhône-Alpes entreprises, SMAPS...);

➤**DELEGUE** au Président le pouvoir d'attribuer des aides aux lauréats dans le respect du règlement d'attribution approuvé, sur avis conforme de la commission *ad-hoc* constituée et dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel, y compris en cas de rejet par le comité de programmation du GAL LEADER « Entre lacs et montagnes » à la condition de respecter le schéma territorial sur l'offre de services Val Guiers, la stratégie de développement économique Val Guiers et/ou la stratégie de développement touristique du Pays du Lac d'Aiguebelette. ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 073-247300528-20240625-2024_06_25_01-DE

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN